Commune de MARSANNAY-LA-CÔTE

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 28
Nombre de votants..... 29

Département de la Côte d'Or
Arrondissement de DIJON
Canton de CHENÔVE

Délibération n° 2020-48

Nomenclature : 1.4.2.1 - conventions et contrats divers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 15 septembre 2020

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Sylvie BOUYSSOU, Corinne BUGAUT-MITTOU, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Nathalie GAY, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sophie LAGNIER, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Corinne MICHOT, Catherine PAGEAUX, Maryse PATAILLE, Corinne PIOMBINO, Nicole VERPEAUX ;
- MM. Gérald BOUTET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Emmanuel DUFOUR, Jacques DUSSABLY, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, Jean-François GONDELLIER, Jacquy GOUBET, Jean-François GUINOT, Éric GUYARD, Florent ROYER, Jean-Paul TRIMOULINARD.

Était absent et excusé :

- M. Dominique MARTIN.

Pouvoir :

- M. Dominique MARTIN à M. Frédéric FICHET.

La séance ouverte, Mmes Véronique LE GRAND et Nathalie GAY ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

RETRAIT DU GROUPEMENT « GIP E-BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ - TERRITOIRES NUMÉRIQUES »

Par délibération n° 09.06.14 du 15 juin 2009, la commune a adhéré au groupement d'intérêt public « e-bourgogne » dont la structure juridique se nomme depuis la fusion des régions en 2017 **GIP e-bourgogne-franche-comté** et porte une offre de services dénommée **"Territoires numériques Bourgogne-Franche-Comté"** permettant l'utilisation :

- d'une plateforme de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité,
- de la salle des marchés,
- de l'hébergement du site.

Dans le cadre de l'adhésion récente de la commune aux services communs, Dijon Métropole met gratuitement à sa disposition des outils permettant la gestion dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité (ex : les plateformes **« DOCAPOST »** pour les délibérations, décisions du maire, arrêtés du maire, et **« AWS »** pour les marchés publics). À noter également que le nouveau site internet de la commune n'est plus hébergé via Territoire numérique.

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20200923-DELIB2020-48-DE
Date de télétransmission : 23/09/2020
Date de réception préfecture : 23/09/2020

Considérant que les solutions précitées permettent à la commune de s'assurer d'un niveau d'efficience technique comparable à celui proposé par le GIP **e-bourgogne-franche-comté** et pour un moindre coût,

Considérant qu'en vertu de l'article 8b -Retrait d'un membre- de la convention établie avec le GIP « e-bourgogne », un membre a la possibilité de se retirer du groupement, à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du groupement et accompagnée de la délibération de retrait adoptée par l'organe délibérant compétent au minimum trois mois avant la fin de l'exercice budgétaire de l'année civile en cours (soit au plus tard le 30 septembre) et après qu'il se soit acquitté de ses cotisations financières vis-à-vis du groupement pour l'exercice en cours et les précédents. À défaut de respecter le délai de préavis de trois mois visé ci-dessus, la cotisation de l'exercice annuel suivant sera due."

Considérant l'avis favorable de la commission « finances » réunie le 3 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ⇨ **du retrait de la commune de Marsannay-la-Côte du groupement d'intérêt public « e-bourgogne-franche-comté » au 31 décembre 2020 ;**
- ⇨ **d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document utile à cette affaire.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 22 septembre 2020

Le Maire,

MAIRIE DE MARSANNAY-LA-CÔTE (Côte-d'Or)

Jean-Michel VERPILLOT

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20200923-DELIB2020-48-DE
Date de télétransmission : 23/09/2020
Date de réception préfecture : 23/09/2020